

COUPE SOMME FEMININES A 11

Article 1: Equipes participantes

La coupe de la Somme est réservée aux équipes seniors engagées en championnat de Ligue et en championnat de district à 11.

Article 2: Les bordereaux d'engagement et les droits d'engagement fixés au barème financier doivent parvenir à la Commission pour le 1er septembre. Les équipes finalistes reçoivent un jeu de maillots et une coupe est remise au vainqueur ainsi qu'une réplique au finaliste.

Article 3: Les compétitions se déroulent selon les Règlements Généraux de la Ligue de football des Hauts de France et du District Somme ; il en est notamment ainsi pour la participation des joueuses qui relève des Règlements Généraux de la FFF et du RP de la LFHF.

L'ordre des rencontres et l'homologation des résultats sont du ressort de la Commission Féminine. Une seule équipe par club est admise dans chaque coupe.

Article 4: Organisation des rencontres

La Commission établit les tours éliminatoires par tirage au sort. Les rencontres ont lieu sur le terrain du club tiré en premier mais peuvent être inversées sur demande des 2 clubs concernés ou par la Commission pour des raisons d'occupation des terrains. A partir des quarts de finale, les clubs qualifiés peuvent être invités au tirage au sort. Les rencontres se déroulent aux dates et heures fixées par la Commission des coupes seniors.

Article 5 : Déroulement des rencontres

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but dans toutes les coupes et à tous les niveaux de la compétition.

Article 6: Forfaits

L'équipe déclarée forfait est passible de l'amende figurant au barème financier et du remboursement des frais d'arbitrage supportés.

Toute équipe étant déclarée Forfait Général est automatiquement exclu de la Coupe.

Article 7: Feuilles de match

Il sera réalisé des FMI qui devront être transmis le soir même de la rencontre.

Article 8: Terrains

Par décision de la Commission, une équipe peut être amenée à disputer tous ses matchs de coupe sur terrain adverse.

Article 9: Recettes et partage

Jusqu'aux demi-finales le club recevant détermine les conditions d'accès au stade des spectateurs, sachant qu'il lui appartient d'exercer en toutes circonstances la police à l'intérieur de l'enceinte du stade et d'assurer la protection de l'équipe adverse et des officiels. Par ailleurs, les frais d'arbitrage sont à sa charge. En cas de perception d'un droit d'entrée la totalité de la recette lui revient.

Les dispositions financières relatives aux finales sont régies par la Commission des Coupes de la Somme Seniors.

Article 11: Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente en adéquation avec les RP de la LFHF et, en dernier ressort, par le Comité directeur.